

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

SOMMAIRE

1. Un contexte national renouvelé pour le Département	1
1.1 Le projet de loi de finances (PLF) 2018 est construit sur la base d'un scénario macro-économique optimiste.....	1
1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 fixe un cadre contraignant aux collectivités territoriales	1
1.2.1 Les objectifs fixés aux collectivités territoriales pour contribuer à la réduction du déficit public	2
1.2.2 Rappel de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques	5
2. Les contraintes imposées par le PLPFP 2018-2022 contraires à la stratégie financière du Département et au contrat moral passé avec les Yvelinois	5
3. Orientations budgétaires 2018	8
3.1 Confirmation de la stratégie financière du Département définie en 2016.....	8
3.1.1 Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation.....	8
3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement en hausse pour 2018	8
3.1.1.2 Les recettes réelles d'investissement.....	10
3.1.1.3 Les prélèvements de péréquation en hausse de 14 %	12
3.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses de - 0,5 %.....	13
3.1.2.1 La maîtrise des dépenses de fonctionnement	13
3.1.2.2 Une volonté affirmée de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.....	18
3.2 Les orientations budgétaires pluriannuelles 2018-2020.....	20
3.2.1 Eléments de prospective pluriannuelle : une situation financière saine.....	20
3.2.2 Eléments de prospective pluriannuelle en fonctionnement : la capacité d'autofinancement du Département préservée.....	20
3.2.3 Eléments de prospective pluriannuelle d'investissement : progression des investissements et recours à l'emprunt.....	22
3.3 Poursuite de la mutualisation avec le Département des Hauts-de-Seine et projet de fusion	22
4. Synthèse.....	24

Comme énoncé par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée départementale est réunie pour débattre des orientations budgétaires du département dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2018 prévu lors de la prochaine séance du 26 janvier 2018.

Ce débat d'orientations budgétaires, qui porte sur l'exercice 2018 mais également sur les engagements pluriannuels du département, se déroule alors que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances pour 2018 ne sont pas encore votées. Ce rapport a donc été préparé sur la base des projets de loi présentés par le Gouvernement, en cours d'examen à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

1. Un contexte national renouvelé pour le Département

1.1 Le projet de loi de finances (PLF) 2018 est construit sur la base d'un scénario macro-économique optimiste

Le PLF 2018 est fondé sur un scénario macro-économique volontariste, prévoyant croissance économique et retour de l'inflation.

Un contexte économique mondial favorable est retenu avec notamment une stabilité du prix du pétrole à 52 US\$ le baril et une progression limitée du taux de change euro-dollar (évolution de + 0,05 point vs 2017). Le scénario retenu projette une croissance de la demande extérieure (+3,9 % exportations). Sur le plan interne, le PLF 2018 prévoit une croissance de l'emploi (+ 135 000 postes dans les secteurs marchands et non marchands) et une croissance de la consommation (+ 1,4 %).

Les trois hypothèses macro-économiques principales retenues sont les suivantes :

- une prévision de **croissance du PIB de + 1,7 %** (+ 1,7 % estimée en 2017, + 1,1 % en 2016) intégrant une consommation des ménages de + 1,4 % (+ 1,3 % en 2017 et + 1,8 % en 2016) et un investissement des entreprises hors construction de + 4,1 % (+ 4,2 % en 2017) et en construction de + 2,5 % (+ 2,3 % en 2017). Ce taux de croissance s'établit en valeur réelle à + 2,9 % (+ 2,5 % estimé en 2017) et permet de bâtir les prévisions de recettes fiscales de l'Etat (TVA, impôts sur les sociétés...) ;
- un **taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de + 1 %** (+ 1 % révisé en 2017 vs 0,8 % en 2017, + 0,2 % en 2016). La détermination de ce taux, qui participe à la prévision des recettes (TVA) et des dépenses (prestations indexées notamment) est également prise en compte pour la fixation du coefficient d'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti ;
- **une remontée des taux d'intérêts à long terme**, permettant d'évaluer la charge de la dette, à 1,85 % fin 2018 atteignant 4 % fin 2022.

Si les organismes de prévision s'accordent sur une dynamique de croissance économique pour 2018 entre 1,4 % et 1,7 %, la fragilité des postulats pris pour établir le scénario macro-économique est toutefois soulignée par l'OCDE : effets inconnus du « Brexit » sur la reprise des exportations, caractère incertain du comportement des entreprises françaises (priorisation au désendettement plutôt qu'à l'investissement) comme de celui des ménages (poursuite de l'augmentation de l'épargne plutôt que reprise de la consommation). L'effet de latence sur l'emploi et le taux de chômage pourrait également être plus important que prévu.

1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 fixe un cadre contraignant aux collectivités territoriales

Le PLPFP 2018-2022 propose une refonte du cadre national pour les collectivités territoriales. Il accentue l'effort demandé aux administrations publiques locales (APUL) pour participer à la réduction du déficit public alors même que les collectivités territoriales ont activement contribué au redressement des finances publiques depuis 2012 et que l'Etat continue de concentrer l'essentiel de ce déficit.

1.2.1 Les objectifs fixés aux collectivités territoriales pour contribuer à la réduction du déficit public

Le PLPFP fixe des objectifs d'exécution de la dépense locale et demande aux collectivités territoriales :

- **13 Md€ d'économies supplémentaires concourant à la réduction de l'encours de la dette,**
- **de limiter leurs dépenses de fonctionnement à un 1,2 % (1,4 % pour les départements) pour compenser la progression de l'endettement de l'Etat.**

Ces objectifs seront fixés dans un contrat signé avec l'Etat.

Intégrant une projection de PIB s'établissant à 2 676 Md€ en 2022 (vs 2 284 Md€ estimé pour 2017), le PLPFP 2018-2022 fixe 4 objectifs principaux pour les finances publiques¹ :

- **un déficit public total ramené à - 0,2 % de PIB en 2022 (vs - 3,4 % en 2016 et + 0,8 % pour les APUL) ;**
- **une dette publique à 91,4 % de PIB en 2022 (vs 96,3 % en 2016)** dont 81,3% pour l'Etat et 5,4 % pour les APUL ;
- **une dépense publique consolidée hors crédits d'impôts de 50,9 points de PIB en 2022 (vs 55 % en 2016) dont 10 pour les APUL ;**
- **un taux de prélèvement obligatoire de 43,6 points de PIB en 2022.**

En réalité, la trajectoire fixée pour le déficit public prévoit une augmentation de la dette publique de 195 Md€ sur la période 2018-2022. Cette augmentation est due à la progression prévue de la dette de l'Etat près de 2 points de PIB soit **un encours de dette de l'Etat qui augmentera de 347 Md€ (+ 1,2 %) et qui doit être compensé par des réductions de l'encours de dette des APUL de 54 Md€ (- 28 %) et de la sécurité sociale de 98 Md€ (- 45 %).**

Ce plan d'économies ne se traduit pas par une nouvelle baisse significative des concours financiers de l'Etat aux collectivités mais par la fixation par le PLPFP 2018-2022 d'un **objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)**² pour l'ensemble des collectivités territoriales comme suit :

- **réduction de l'encours de dette à hauteur de 13 Md€ en 2022³ ;**
- **plafonnement à 1,2 % (en volume) par an et 1,4% pour les Départements⁴ de la progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement du budget (budget principal et budgets annexes consolidés).**

Le périmètre des dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte n'est pas précisé. Il n'est pas indiqué notamment s'il inclut ou non les dépenses au titre de la contribution à la péréquation ou les allocations individuelles de solidarité (AIS).

La mise en œuvre de ces objectifs sera définie dans le cadre de la signature d'un contrat de gestion sur 5 ans avec les 300 plus importantes collectivités territoriales et leurs groupements : régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants, qui totalisent 80 % des dépenses publiques locales. **Le département des Yvelines signera un tel contrat avec le Préfet.**

Si l'adoption d'un mécanisme de contractualisation peut être saluée, les modalités de fixation de l'ODEDEL appellent des observations.

¹ Articles 1 à 5 du PLPFP.

² Article 10 du PLPFP.

³ Sur la base d'une estimation des dépenses totales des APUL en 2022 de 275 Md€ soit un objectif de dépenses ramenées à 262 Md€.

⁴ Le « jaune budgétaire », annexe au PLF 2018, précise le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par an par strate de collectivité. Cette précision n'est pas toutefois pas reprise dans le texte du projet de loi.

En effet, l'ODEDEL fixé par le PLPFP est particulièrement contraignant pour les collectivités et conduit à un encadrement strict de leur gestion budgétaire et financière de nature à interroger le principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales⁵.

L'ODEDEL est plus restrictif que celui fixé dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2014-2017. Concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'évolution pour les départements devait être contenue entre 2,8 % et 2,9 % sur la période. En 2017, l'objectif global fixé était de 2,2 % et 2,6 % pour les dépenses de fonctionnement.

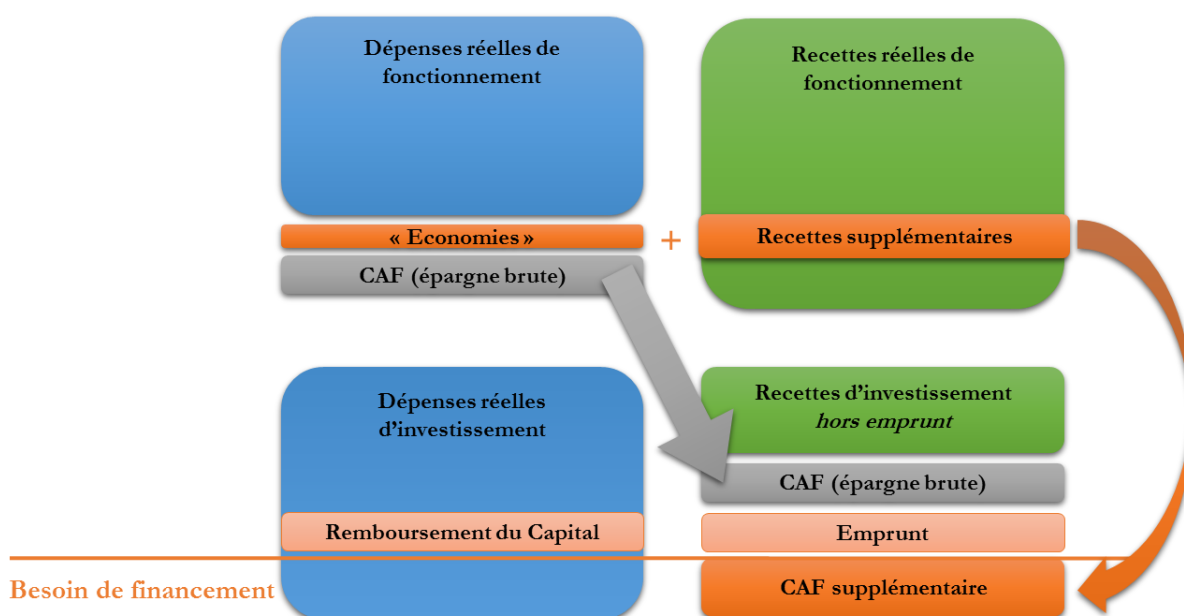
L'objectif d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé par le projet d'ODEDEL 2018-2022 en fonction d'une cible d'économies globales à réaliser de 13 Md€ et ne tient pas compte des hypothèses de croissance (évolution du PIB de 3,6 % en 2022) et d'inflation (1,4 % en moyenne annuelle) retenues par ailleurs par le PLPFP 2018-2022. Ainsi, en volume l'ODEDEL correspond à une baisse des dépenses de fonctionnement de 0,9%.

En outre, le PLPFP 2018-2022 impose aux collectivités territoriales d'affecter les économies réalisées au désendettement quels que soient la situation financière de la collectivité et son niveau d'endettement⁶.

Afin de réduire le besoin de financement tel que prévu par le projet de loi, la capacité d'autofinancement⁷, soit l'excédent prévisionnel dégagée sur le budget de fonctionnement, doit être mobilisée prioritairement pour réduire le recours à l'emprunt dans le financement des dépenses d'investissement.

L'objectif poursuivi par le PLPFP conduit à établir un nouveau ratio de gestion comme suit :

$$\text{CAF} > \text{DRI nettes (DRI - RRI hors emprunt)}$$



Pour les collectivités qui ne respecteraient par l'ODEDEL un mécanisme de correction est en outre prévu par le projet de loi dont les modalités restent à définir : pénalisation individualisée ou collective via un prélèvement sur la fiscalité ou la réduction des concours financiers de l'Etat.

Il peut être noté qu'aucun mécanisme de bonification n'est prévu en faveur des collectivités qui font état d'une gestion saine et rigoureuse⁸.

⁵ Article 72-2 de la Constitution : les collectivités « bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement ».

⁶ Article 10 du PLPFP 2018-2022.

⁷ Le solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

⁸ Le Sénat, en 1ère lecture du projet et au moment de l'élaboration du présent rapport, a fait la proposition d'introduire le principe de bonification en renvoyant à la définition des modalités par décret

Par ailleurs, le respect de l'ODEDEL fixé par le PLPFP 2018-2022 par les collectivités territoriales, repose en réalité sur un scénario fragile. Il suppose pour les départements une conjoncture économique très favorable : un dynamisme des recettes fiscales par la consolidation sur toute la période 2018-2022 de la très forte croissance des DMTO, la forte progression du produit CVAE mais également une croissance mesurée des AIS et des dépenses de frais de séjour. Il exige une accélération des mesures de contraction des dépenses de fonctionnement hors dépenses sociales (compte tenu de l'impact de l'inflation) et une stagnation des dépenses d'investissement.

Le PLPFP introduit enfin une nouvelle règle prudentielle basée sur un ratio d'endettement à respecter⁹. Le ratio, qui comprend le budget principal et les budgets annexes, permet de mesurer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette si toute la capacité d'autofinancement y était consacrée. Il est fixé entre 9 et 11 années pour les départements, comme suit :

$$R \text{ de dette } N = \frac{\text{Encours dette au 31/12/ } N}{\text{Moyenne CAF (RRF-DRF) des 3 derniers exercices écoulés}}$$

Il est à noter que le ratio constaté en 2016 pour les départements est de 4,6 ans et de 3,6 ans pour le Département des Yvelines sur la même période.

A partir de 2019, un rapport spécifique adopté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires par l'assemblée délibérante doit exposer les mesures envisagées pour respecter cet objectif. Le Préfet peut saisir la Chambre régionale des comptes en cas d'absence ou d'insuffisance de motivation du rapport. La saisine du Préfet peut conduire à un règlement du budget par ce dernier.

Au moment de l'élaboration du présent rapport d'orientation budgétaire, **ces dispositions ont été supprimées par le Sénat en 1ère lecture, sur proposition de sa commission des finances, en soulignant que cette « règle d'or renforcée » si elle est appliquée de manière stricte, pourrait conduire « à une nouvelle possibilité de mise sous tutelle des collectivités territoriales dès lors qu'elles ne respectent pas le plafond qui leur est applicable, même si elles peuvent le justifier. Alors même que l'endettement des collectivités territoriales n'est pas un enjeu majeur aujourd'hui compte tenu de la faiblesse de la croissance de la dette des APUL et du relatif poids dans la dette publique. Les collectivités territoriales qui ne parviennent pas à dégager suffisamment de marges de manœuvre en dépenses de fonctionnement en raison de facteurs externes (faibles marges de manœuvre sur leurs dépenses de personnel, dépenses « contraintes »...), devront se désendetter - au lieu d'investir»¹⁰.**

Le PLPFP 2018-2022 impose aux collectivités territoriales de contribuer à la réduction du déficit public par leur désendettement pour compenser l'augmentation du poids de la dette de l'Etat sur la période.

Ces objectifs sont assignés aux collectivités territoriales alors que les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités demeurent strictement encadrés. Le PLPFP 2018-2022 prévoit un plafond annuel des transferts financiers de l'Etat fixé à 38,37 Md€ pour 2018¹¹. A périmètre constant (suppression fonds exceptionnel de soutien aux régions, remplacement de la DGF régionale par le transfert d'une fraction de produit TVA), les concours financiers de l'Etat aux collectivités reculent de 1 % en 2018.

⁹ Article 24 du PLPFP.

¹⁰ Travaux parlementaires : Commission des finances du Sénat.

1.2.2 Rappel de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Ce nouvel effort intervient alors que les collectivités territoriales ont massivement contribué à assainir les finances publiques depuis 2012.

Les APUL, qui représentaient 3,5 % du déficit public en 2012, ont ainsi contribué à hauteur de 26,5 % à la réduction de ce déficit entre 2012 et 2016 alors que l'Etat, qui concentrait 81 % du déficit en 2012 y a contribué à hauteur de 30,6 % sur la même période.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 avait fixé des objectifs budgétaires dans le but de réduire le déficit des administrations publiques en-deçà de 3 % du PIB.

Ces objectifs reposaient sur la baisse des prélèvements obligatoires de 44,7 % du PIB en 2014 à 44,4% en 2017 ainsi que sur une réduction des dépenses publiques de 56,5 % du PIB en 2014 à 54,5 % du PIB en 2017, **soit 50 Md€ d'économies sur la période dont 11,5 Md€ pour les collectivités territoriales.**

Ces objectifs se sont traduits par l'instauration d'une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) à laquelle les départements ont contribué à plus de 1,1 Md€ par an. Dans le même temps, les départements ont dû faire face à une explosion des dépenses sociales. Le reste à charge des AIS a ainsi progressé de plus de 3,5 Md€ depuis 2010 et les dépenses de frais de séjour de plus de 2,1 Md€ sur la même période.

En dépit de ces contraintes, les comptes des collectivités territoriales se sont redressés. **Ainsi, en 2016, les APUL ont dégagé un excédent de plus de 3 Md€ lorsque l'Etat présente un déficit de 74,1 Md€. Les départements ont principalement contribué à ce désendettement** avec un solde excédentaire de 1,4 Md€ en 2016 après un déficit de 0,4 Md€ en 2015. Toutefois, cet effort a été réalisé au prix de l'utilisation des leviers fiscaux : augmentation des taux d'imposition DMTO et TFPB mais également de la réduction des dépenses d'investissement (hors dette) de près de 25 % entre 2010 et 2016.

Ainsi, en 2016, le déficit public s'établit à 3,4 % du PIB dont 3,4 % pour les l'Etat et administrations associées, 0,1 % pour les organismes de sécurité sociale et -0,1 % pour les collectivités territoriales.

2. Les contraintes imposées par le PLPFP 2018-2022 contraires à la stratégie financière du Département et au contrat moral passé avec les Yvelinois

En application du PLPFP 2018-2022, l'Etat prévoit la signature au 1^{er} semestre 2018 d'un pacte financier avec chacune des plus grandes collectivités territoriales par l'intermédiaire du Préfet. Ce pacte imposerait au département des Yvelines de respecter dans le cadre de sa gestion budgétaire et financière sur la période 2019-2022, les deux critères suivants :

- **la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (budget consolidé : principal et budgets annexes) avec une hausse annuelle limitée à 1,4 %.**
- **la réduction de son encours de dette.**

Ces objectifs sont dans la durée incompatibles avec les orientations stratégiques du Département.

Concernant le 1^{er} critère, le département des Yvelines s'est d'ores et déjà engagé dans une rationalisation de ses dépenses de fonctionnement. Cela se constate par une maîtrise de celles-ci sur la période 2014-2018 avec une évolution limitée à 1,1 % malgré le poids croissant des mécanismes de péréquation.

A périmètre constant, sur la période 2017-2022, le Département des Yvelines prévoit une progression moyenne de ses dépenses de fonctionnement de l'ordre de 0,9 % par an. Toutefois, en 2020 un dépassement du niveau de 1,5 % est anticipé dans la prospective.

En M€	2017	Evol 17/18	2018	Evol 18/19	2019	Evol 19/20	2020	Evol 20/21	2021	Evol 21/22	2022	Evol 17/22
Dépenses de fonctionnement consolidées (Budgets principal + annexes, hors péréquation)	972,5	-0,3%	969,4	0,8%	977,6	1,5%	992,7	0,0%	992,4	0,3%	995,6	0,5%

Cela prouve qu'une règle appliquée annuellement et sans vision à long terme sur les finances de la collectivité ne saurait être juste et viendrait remettre en cause les volontés de développement sur le territoire en lien avec l'accroissement de ses investissements.

En outre, le respect de l'objectif imposé reste étroitement lié au contexte national et à l'évolution des règles en matière de péréquation ou de transfert de compétences.

Concernant le 2nd critère, il impose au Département de diminuer son financement des investissements par l'emprunt quel que soit son niveau d'endettement et la qualité de sa situation financière. Afin de se conformer à cet objectif, le Département serait amené :

- soit à substituer l'autofinancement à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement à niveau constant ;
- soit à diminuer le niveau des dépenses d'investissement pour maintenir l'autofinancement à niveau constant.

Ces deux orientations sont parfaitement contraires à la stratégie financière du Département établie conformément aux engagements pris envers les Yvelinois, qui repose sur un fort investissement et un maintien de la fiscalité à niveau constant après la hausse de 2016.

En effet, le département des Yvelines affiche la volonté de renforcer l'attractivité territoriale en prévoyant une progression de ses dépenses d'investissement de plus de 730 M€ sur la période 2017-2020 comparativement à la période 2013-2016.

Faisant partie des départements les moins endettés avec un encours de dette plus de 2 fois inférieur à la moyenne nationale, la forte évolution des dépenses d'investissement devrait s'accompagner d'un recours à l'emprunt maîtrisé afin de conserver un **ratio de capacité de désendettement** maximal de 5,7 ans en 2022 **largement inférieur au ratio proposé par le PLPFP 2018-2022 (9 à 11 ans).**

Indicateurs de référence du PLPFP	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 18-22
Ratio d'endettement du PLPFP < 9 ans ¹²	2,8 ans	3,4 ans	4,6 ans	4,9 ans	5,7 ans	4,3 ans

Or, afin de contribuer à la baisse du déficit public que l'Etat concentre essentiellement, le Département se verrait contraint de se désendetter, dégradant ainsi sa situation financière. Une projection du besoin de financement sans intervention sur l'une des composantes budgétaires et hors reprise de résultat antérieur démontre le déséquilibre que provoquerait le respect de l'objectif de désendettement du PLPFP.

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 18-22
Dépenses d'investissement	378,2	456,7	402,9	405,0	410,0	410,6
Recettes d'investissement	87,2	93,7	97,0	95,0	95,0	93,6
Besoin de financement de l'investissement	-291,0	-363,0	-305,9	-310,0	-315,0	-317,0
Dépenses de fonctionnement	997,3	1 014,0	1 031,5	1 039,0	1 045,0	1 025,4
Recettes de fonctionnement	1 179,0	1 189,8	1 205,9	1 215,0	1 225,0	1 202,9
Capacité d'autofinancement	181,7	175,8	174,4	176,0	180,0	177,6
Besoin de financement supplémentaire sans intervention	-109,3	-187,2	-131,5	-134,0	-135,0	-139,4

En effet, sur la période 2018-2022, le Département prévoit un besoin de financement moyen de ses investissements de 317 M€ par an. Ce besoin serait couvert par l'autofinancement à hauteur de 178 M€ par an. Il resterait donc 139 M€ par an en moyenne à financer.

¹² En cours de dette / épargne brute moyenne des 3 dernières années.

Ainsi, l'Etat ne donnerait au Département que 3 moyens d'actions :

- **Réduire de 13 % ses coûts de fonctionnements, déjà les plus bas de France ;**
- **Augmenter le taux de TFPB de plus de 4,8 points ;**
- **Abandonner un tiers des projets et rompre avec sa politique d'investissement pour le développement de son territoire.**

Pour maintenir sa volonté d'investissements élevés et sans recours supplémentaire à l'endettement conformément à l'objectif imposé par le PLPFP 2018-2022, le seul levier du Département consisterait à augmenter sa capacité d'autofinancement, autrement dit, à faire progresser le solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement¹³ soit en augmentant les premières, soit en diminuant les secondes.

- **Réduire les dépenses de fonctionnement les plus basses de France ?**

Afin de stabiliser le taux d'épargne brute¹⁴ tout en maintenant la pression fiscale à niveau constant, il conviendrait donc de **contracter massivement les dépenses de fonctionnement (-13 %)** alors que l'ODEDEL est fixé à + 1,4 %...

Pourtant, **le Département ne dépense que 632 € par habitant quand les départements franciliens (hors Paris) dépensent 900 €, soit 30 % de plus.** Si les dépenses du Département étaient alignées sur la moyenne des départements de la région, elles dépasseraient le niveau actuel d'environ 278 M€.

Les dépenses de fonctionnement du Département sont en outre fortement rigides. Ainsi, en 5 ans, de 2013 à 2018, le reste à charge des allocations individuelles de solidarité (AIS) du Département aura progressé de 38 % en passant de 91 M€ à plus de 125 M€ sur la période, soit + de 34 M€. Cette progression représentant plus de 23 € par habitant.

Les dépenses de solidarités qui sont les plus dépendantes de la conjoncture économique et de facteurs externes échappant au contrôle du département, représentent près de 57 % des charges de fonctionnement. Les possibilités d'actions sur les différents postes non contraints¹⁵ ont d'ores et déjà été actionnées depuis plusieurs années, et réduire encore plus les coûts dans les proportions demandées pour se conformer aux objectifs du PLPFP 2018-2022, ne pourrait se faire sans impacter gravement le niveau de service public.

- **Augmenter ses recettes de fonctionnement par une hausse inutile de la TFPB ?**

Afin d'augmenter l'épargne brute tout en préservant une progression mesurée des dépenses de fonctionnement, il conviendrait donc d'augmenter le niveau des recettes de fonctionnement afin qu'elles assurent la couverture des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement nettes¹⁶.

Or, le Département combine un niveau de ressources faible, une baisse drastique de sa DGF, une progression très forte des prélèvements de péréquation et une perte de la dynamique fiscale de CVAE.

Face à cela, il faudrait **envisager une hausse du taux de la TFPB de minimum 4,8 points** dans le seul but de valider une règle collective de désendettement appliquée uniformément alors même que la situation financière du Département est d'ores et déjà assainie, avec un niveau d'épargne restauré et un endettement parmi les plus bas de France. Cette hausse cumulée avec celle ayant dû être faite en 2016 (+ 5 points) représenterait une évolution de + 9,8 points entre 2016 et 2018.

Cela générerait un effort monumental de 645 M€ sur 5 ans demandé aux contribuables Yvelinois. **Effort inacceptable compte tenu de la capacité du Département à financer ses investissements via un endettement maîtrisé et inférieur à de la moyenne des départements nationaux et au ratio proposé par le PLPFP 2018-2022.**

¹³ Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement = épargne brute.

¹⁴ Taux d'épargne brute = Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement.

¹⁵ Postes non contraints : culture, jeunesse et sports, dépenses de gestion (hors effet prix de la masse salariale).

¹⁶ Dépenses d'investissement nettes = dépenses réelles d'investissement - recettes réelles d'investissement hors emprunt.

- **Abandonner la politique d'investissement du département pour appliquer aveuglément des critères collectifs**

Dès lors que les leviers de la capacité d'autofinancement ne peuvent être massivement mobilisés et que le recours à l'endettement deviendrait interdit, conformément à l'objectif imposé par le PLPFP 2018-2022, **le seul levier du Département consisterait à diminuer son niveau d'investissement.**

Ce levier reviendrait à **renoncer à près d'un tiers des projets prévus par le Département afin de permettre une réduction de 32,5 % de ses dépenses d'investissement**, ce qui nécessiterait d'arbitrer entre des projets tous autant structurant pour le territoire départemental (construction de collèges, aménagements routiers, EOLE...).

3. Orientations budgétaires 2018

Les mesures prévues par le PLPFP 2018-2022 devront être mises en œuvre en 2019 et à l'issue de la contractualisation avec le Préfet. Dans l'attente, compte tenu du caractère incohérent de ces mesures au regard de la situation financière du Département, les orientations budgétaires pluriannuelles proposées se conforment à la stratégie départementale.

3.1 Confirmation de la stratégie financière du Département définie en 2016

3.1.1 Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation

Les recettes de fonctionnement, à fiscalité constante, sont en augmentation et s'élèveraient à 1 179 M€ (vs 1 139 M€ en 2017 soit +3,5 %) et les recettes d'investissement (hors dette) s'élèveraient à 87 M€ (vs 78 M€ en 2017) soit + 12 % dus principalement à la prévision de cessions immobilières. La hausse des prélèvements de péréquation se poursuit pour atteindre 49,8 M€ (vs 43,8 M€ en 2017 soit + 14 %) compte tenu de la croissance du produit DMTO conditionnant le montant de la contribution au fonds de péréquation DMTO et au fonds de solidarité des départements.

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement en hausse pour 2018

Les recettes de fonctionnement sont composées des produits fiscaux, des dotations versées par l'Etat et d'autres recettes liées aux compensations des transferts des AIS et à l'activité des services (produits du domaine, de gestion, remboursement de frais de personnel...).

Du fait de la stabilisation de la DGF et de la prévision d'évolution de l'assiette des produits fiscaux, les recettes de l'année 2018 seraient en hausse de près de 40 M€, soit + 3,5 %.

M€	CO17	Hyp. 2018	évol. 18/17	18/17
Produits fiscaux	947,7	986,3	38,6	4 %
Dotations de l'Etat	36,0	35,9	-0,1	0 %
Autres produits de fct	155,4	156,8	1,4	1 %
Produits de fonctionnement	1 139,1	1 179,0	39,9	4 %

- **Les recettes fiscales en évolution de 4 % due principalement aux DMTO**

M€	CO17	Hyp. 2018	évol 18/17	18/17
Produits fiscaux	947,7	986,3	38,6	4 %
Impositions directes	571,8	579,6	7,7	1 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	325,7	331,3	5,7	2 %
CVAE	225,5	227,8	2,3	1 %
IFER	5,0	5,0	0,0	0 %
Reversement FNGIR	8,3	8,3	0,0	0 %
Fds compensation péréqué AIS	7,4	7,2	-0,2	-3 %
Rôles supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0 %
Produit DMTO	300,0	330,0	30,0	10 %
Produit TSCA	65,1	66,0	0,9	1 %
Produit TICPE	10,7	10,7	0,0	0 %

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en hausse de + 5,7 M€ a été estimé à taux constant. Il tient compte d'une revalorisation physique des bases de 1 % (moyenne des 4 dernières années) et d'une revalorisation automatique des bases de 1% en application du nouveau dispositif de détermination de la revalorisation forfaitaire fixée par la loi de finances 2017¹⁷. Il convient de noter que la révision des bases locatives est neutre pour l'évolution des bases compte tenu des mécanismes de neutralisation prévus par la réforme relative à la révision des valeurs locatives cadastrales¹⁸.

Un produit supplémentaire de CVAE est prévu sur l'année 2018 (2,3 M€, soit + 2,3 %). Cette évolution ne concerne que la partie revenant directement au département (soit 23,5 % de la CVAE globale). En effet, depuis le transfert de 25 % de la CVAE à la Région en 2017. Cette dernière reverse sur la base d'une contribution figée à hauteur de l'assiette N-1 (année 2016) soit 110,7 M€. A ce titre, le Département se voit amputé de la dynamique actuelle constatée sur cette partie de la CVAE. **Le manque à gagner pour l'année 2018 s'élève à 14 M€, soit plus de 25,5 M€ depuis 2017.**

Le produit de DMTO est fortement volatile compte tenu de sa dépendance directe au dynamisme du marché de l'immobilier encore favorisé en 2017 par les taux d'intérêts restés bas et un prix du m² en légère hausse (+ 2 %) sur le territoire départemental. L'évaluation du produit est rendue complexe par la multiplicité des facteurs telle que : l'évolution du nombre de transactions et du prix moyen de la transaction ; la modification structurelle du marché (nombre de nouveaux logements construits et disponibles à la vente, comportement des ménages vis-à-vis de l'épargne et volume de primo-acquéreurs, etc.). Le produit de DMTO a été estimé à 330 M€, soit + 30 M€ (+ 10 %) par rapport aux CO 2017 (qui seront vraisemblablement dépassés cette année).

- **Les dotations de l'Etat sont quasi stables en 2018 mais en baisse de 28 % sur la période 2014-2018**

M€	CA14	CA15	CA16	CO17	Hyp. 2018	évol 18/17	18/17	Moyenne annuelle 2014-2018
Dotations et participations	150,5	111,5	73,5	36,0	35,9	-0,1	-0,4 %	-27,8 %
DGF	129,1	90,8	53,0	19,8	19,7	-0,1	-0,5 %	-33,6 %
DGD	4,4	4,5	4,4	4,4	4,4	0,0	-0,1 %	0,0 %
Compensations fiscales	6,3	5,5	5,4	3,7	3,7	0,0	-0,2 %	-11,6 %
DCRTP	10,7	10,7	10,7	8,1	8,1	0,0	-0,2 %	-6,1 %

¹⁷ Coefficient d'actualisation forfaitaire des bases d'imposition déterminé annuellement en fonction de la variation de l'indice synthétique des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

¹⁸ La réforme des valeurs locatives cadastrales est progressive : la 1ère phase concerne les locaux commerciaux et les locaux professionnels des professions libérales. Les locaux d'habitation sont pour le moment exclus. La réforme comporte donc une phase transitoire pendant laquelle un mécanisme de neutralisation des nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels est appliqué afin de garantir la proportion de taxation correspondant à chaque groupe de locaux (professionnels et habitation) avant et après révision. En outre, un lissage sur 10 ans des écarts, à la hausse comme à la baisse, de cotisations des impôts établis au titre des années 2015 à 2018 et résultant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été institué.

Le périmètre de la dotation d'ajustement (DAJ) est modifié.

Les variables d'ajustement définies pour chaque catégorie de collectivités sont mobilisées pour neutraliser les hausses de crédits qui bénéficient respectivement à chacune des catégories. Ainsi, les ajustements proposés sur le montant des compensations fiscales comme sur la DGF sont affectées au financement des transferts envers les départements. En conséquence, la DGF du Département est stabilisée pour la 1^{ère} fois depuis 2014 après avoir baissé de 125,5 M€, soit -86 % depuis 2013¹⁹. La DGD est également stabilisée dans le cadre du PLF 2018.

Un taux uniforme de la baisse des compensations ajustées pour les départements est fixé à - 0,23 % et s'applique de fait, à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

- **Les autres recettes de fonctionnement en légère hausse de 0,9 %**

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité (AIS), les produits des services, du domaine et de la gestion courante.

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) augmentent de près de 3 M€. L'estimation des recettes tient compte des éventuelles régularisations de la CNSA au regard des dépenses réalisées en 2017 et des mécanismes de garantie provisoire²⁰ mais également de l'évolution du potentiel fiscal du Département pris en compte dans le calcul de la dotation²¹.

La prestation compensation handicap (PCH) et la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sont stables à un peu plus de 11 M€.

Les ressources transférées pour la gestion du RSA, la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) et le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) passeraient de 59,9 M€ à 60,1 M€.

3.1.1.2 Les recettes réelles d'investissement

- **Les recettes propres**

M€	CO17	Hyp. 2018	évol. 18/17	18/17
Subventions	47,0	30,3	-16,7	-36 %
FCTVA	17,7	17,7	0,0	0 %
Cessions	25,3	23,0	-2,3	-9 %
Dotation Départementale pour l'équipement des collèges	8,0	8,5	0,5	6 %
Autres recettes	10,6	7,5	-3,1	-29 %
Recettes d'investissement (hors emprunt)	108,6	87,0	-21,6	-20 %

¹⁹ Concernant la DGF, l'hypothèse retenue tient compte d'une part de l'augmentation de 10 M€ de la dotation de péréquation et d'autre part, de l'écrêtement envisagé par le PLF 2018 sur la dotation forfaitaire pour financer l'augmentation de la dotation de péréquation et la variation de la population. Le transfert de 25 points de fiscalité CVAE des départements aux régions a pour effet d'infléchir le potentiel fiscal du département, la CVAE représentant près de 23% du potentiel fiscal départemental, pris en compte dans le calcul de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Au moment de l'élaboration du présent rapport, il n'y a pas de disposition modifiant le calcul du potentiel fiscal.

²⁰ La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a introduit deux nouveaux concours destinés à compenser le financement par les départements du soutien à domicile des personnes âgées :

- le concours correspondant au forfait autonomie, en fonction du nombre de places dans les établissements concernés dans le département,
- le concours correspondant aux autres actions de prévention de la conférence des financeurs en fonction du nombre de personnes âgées de soixante ans et plus dans le département.

Afin que chaque département bénéficie d'une compensation des charges nouvelles résultant de la loi, le concours APA de la CNSA est désormais divisé en deux parts :

- le concours dans ses modalités avant l'entrée en vigueur de la loi ASV vise à contribuer au financement de la dépense d'APA telle qu'elle résulte de la législation antérieure à la réforme, y compris pour les nouveaux bénéficiaires (mêmes critères de répartition),
- une seconde part visant à compenser les dépenses nouvelles issues de la réforme et de la modification de l'accord de branche revalorisant la valeur de point.

Le décret du 13 septembre 2017 a instauré un mécanisme de garantie provisoire permettant de neutraliser les régularisations négatives.

²¹ Le potentiel fiscal départemental est corrigé à la baisse à du concurrence du transfert de 25 points de fiscalité CVAE à la région.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permettant au Département de récupérer une partie de la TVA (compensation au taux de 16,4 % au lieu de 15,5 % antérieurement) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2017 est estimé à 17,7 M€.

La part concernant les subventions reçues (principalement de la région) est en forte baisse par rapport à l'année 2017 (- 16,7 M€, soit - 35 %). Le versement des subventions est dépendant du cycle des investissements. L'exercice 2018 se caractérisant par une phase de lancement de nouveaux projets, les recettes correspondantes seront générées sur les exercices ultérieurs.

Au titre de l'année 2018, et en lien avec le projet global de reconstruction du Site Mermoz nécessitant l'emménagement d'une partie des services à Guyancourt en décembre 2017, le volume de cessions immobilières est estimé à plus de 23 M€.

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) reste gelée à sa valeur de 2008, soit 7,2 M€.

- **L'épargne**

En complément des ressources propres, le financement des investissements serait assuré par une épargne nette de l'ordre de 157 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette) et un emprunt d'équilibre de l'ordre de 111 M€. L'hypothèse 2018 d'épargne nette est calculée avant reprise de résultat.

M€	2017	Hyp. 2018	Hyp. 2018 / 2017
Dépenses d'investissement hors dette à financer	390,8	378,2	-3 %
EPARGNE NETTE	245,1	157,3	-36 %
Ressources propres d'inv. (RPI)	53,6	48,2	-10 %
Fonds affectés (DGE, DDEC, ...)	8,0	8,5	6 %
Subventions	47,0	30,3	-35 %
Emprunt	27,0	111,0	311 %

L'encours de dette s'établit en 2017 à 359 M€. A fin 2018, l'encours pourrait atteindre 446 M€ si l'ensemble des besoins étaient mobilisés. Ainsi, la capacité de désendettement (2,5 années) resterait toujours très satisfaisante.

M€	CA 2016	CO 2017	Hyp. 2018 avec 111 M€ d'emprunts nouveaux	Hyp. 2018 / 2017
Encours	353	359	446	24 %
Epargne brute	247	137	182	33 %
Encours / Epargne brute (en années)	1,4	2,6	2,5	-6 %

L'encours de la dette, dont le taux moyen actuel est de 1,95 %, se compose d'emprunts à taux fixe pour 85 % et d'emprunts à taux variable pour 15 %.

L'emprunt prévisionnel de 111 M€ est un emprunt d'équilibre dont le montant sera réduit en fonction de l'excédent qui sera constaté lors du compte administratif 2017, voté en juin 2018.

3.1.1.3 Les prélèvements de péréquation en hausse de 14 %

Trois mécanismes de péréquation s'appliquent à l'ensemble des départements, auxquels s'ajoute un quatrième pour les départements franciliens. Les départements peuvent être contributeurs au titre de ces quatre prélèvements, comme c'est le cas pour le département des Yvelines :

- un premier prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) institué en 2011. Celui-ci se décompose en un prélèvement sur stock et un prélèvement sur flux, plafonnés à 5 % du produit de DMTO perçu l'année précédente²².
- un deuxième prélèvement sur les DMTO appelé « fonds de solidarité des départements (FSD), introduit en 2014 pour le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS), conduit à un prélèvement de 0,35 % de l'assiette des droits de mutation « droit commun » (avant la hausse de taux rendue possible en 2014). Un écrêtement est appliqué si le premier prélèvement sur les DMTO ainsi que la contribution au titre du FSD excèdent 12 % du produit de DMTO de l'année n-1.

A la date de rédaction du présent rapport, les critères d'éligibilité, de calcul et les niveaux de plafonnement des prélèvements effectués sur les départements au titre de ces deux fonds sont maintenus dans le PLF 2018.

- un troisième prélèvement sur le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). La contribution au fonds est basée sur une enveloppe nationale fermée et se décompose en un prélèvement sur stock²³ et un prélèvement sur flux²⁴. Le transfert de 25 points de fiscalité de CVAE aux régions par les départements a induit une diminution mécanique de l'assiette de CVAE des départements. Les mécanismes de contribution au fonds ont donc été aménagés par le PLF 2018. L'enveloppe nationale assignée au 1^{er} prélèvement a par conséquent été diminuée de moitié²⁵. En conséquence, la contribution du département au titre du fonds est minorée.
- Enfin, le fonds de solidarité des départements de la région Ile-de-France (FSDRIF), créé en 2014, est calculé en fonction d'un indice synthétique de ressources intégrant les critères de richesse, de potentiel financier, le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'aide personnalisée au logement (APL) dans le département.

M€	CA14	CA15	CA16	CO17	Hyp. 2018	évol 18/17	18/17
Fds DMTO versé	11,4	11,6	28,4	31,1	36	4,9	15,8 %
Fds solidarité départemental versé	15,9	16,3	5,7	6,2	7,2	1,0	16,1 %
Fds CVAE versé	1,7	3,5	6	4,2	4,3	0,1	2,4 %
Fds solidarité IDF versé	3,4	1,4	2,3	2,3	2,3	0,0	0,0 %
Total Prélèvements	32,4	32,8	42,4	43,8	49,8	6,0	13,7 %
Provisions fonds	30,7	37,7	38,7	0	0	-	-

Dans ces conditions, les prélèvements de péréquation augmenteraient de 6 M€, soit près de 14 %, en 2018 principalement liés aux fonds DMTO et de solidarité des départements.

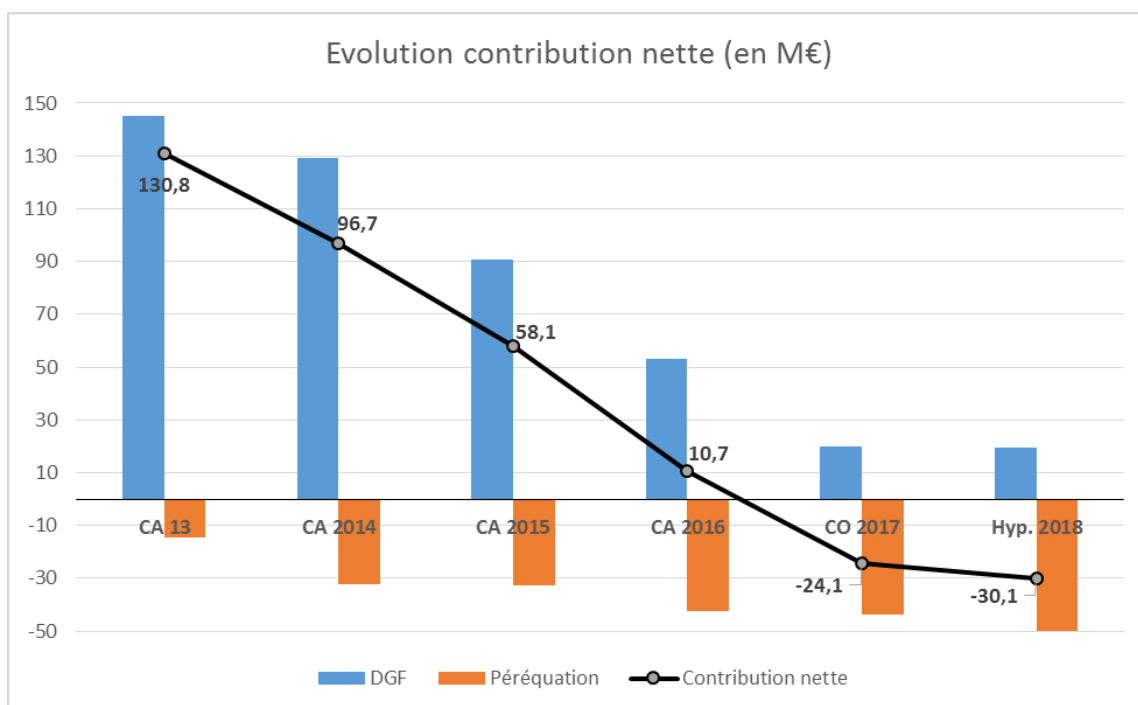
En 2018, en cumulant DGF et péréquations, le Département contribuera davantage qu'il ne reçoit, à hauteur de 30 M€.

²² Le Département est contributeur au prélèvement sur stock et au prélèvement sur flux, le produit DMTO par habitant étant supérieur de 75% à la moyenne nationale d'une part, la variation du produit DMTO au regard de la moyenne de la variation sur les deux exercices précédents étant supérieure à deux fois le taux d'inflation prévisionnelle, d'autre part.

²³ en fonction du produit par habitant comparé à la moyenne nationale qui est plafonné à 2% du produit CVAE n-1.

²⁴ contribution au prélèvement sur flux si le département est contributeur au prélèvement sur stock et si le produit de CVAE du département entre n-1 et n-2 progresse plus vite que la moyenne nationale qui est plafonné à 1% du produit de CVAE n-1.

²⁵ L'assiette du prélèvement était élargie dans la précédente LF par une comptabilisation de la croissance cumulée du produit CVAE depuis 2011.



Entre 2013 et 2018, le Département aura vu sa contribution progresser de près de 161 M€, soit - 123 %.

3.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses de - 0,5 %

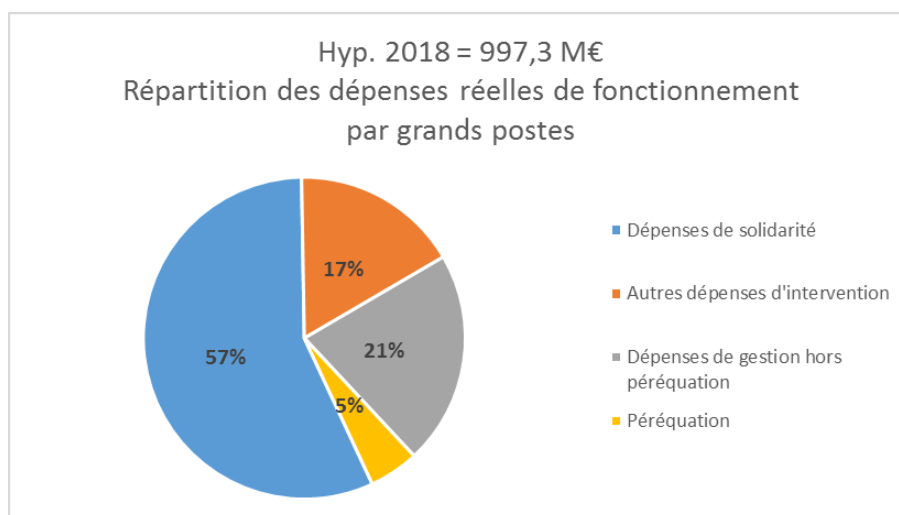
Le Département poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il s'agit de préserver un niveau d'autofinancement suffisant afin de financer la politique d'investissements ambitieuse avec un recours mesuré à l'endettement.

3.1.2.1 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement affichent une baisse par rapport aux crédits ouverts 2017. Cette réduction de 10,6 M€ hors péréquation impacte principalement les dépenses de solidarité (plus de -14 M€).

M€	CO17	Hyp. 2018	Hyp. 2018 / 2017	Hyp. 2018 / 2017 (en %)
Dépenses de solidarité	585,3	571,2	-14,1	-2,4 %
Autres dépenses d'intervention	168,2	169,5	1,3	0,8 %
Dépenses de gestion hors péréquation	204,6	206,8	2,2	1,1 %
Total dépenses hors péréquation	958,1	947,5	-10,6	-1,1 %
Péréquation	43,9	49,8	5,9	13,4 %
Provisions fonds péréquation	0,0	0,0	0,0	-
Total dépenses de fonctionnement	1002,0	997,3	-4,7	-0,5 %

Sur quatre ans, et malgré de nombreux impacts exogènes (hausse des prélèvements de péréquation, progression du reste à charge des AIS, mesures nationales de revalorisation des rémunérations du personnel), la progression des dépenses totales de fonctionnement hors péréquation s'établirait à 1,6 % en moyenne, soit une stabilisation en euros constants.



Le poids relatif à chacun des grands postes de dépenses de fonctionnement reste stable comparativement aux années précédentes.

- **Les dépenses de solidarité en baisse de - 2,4 %**

Malgré des contraintes externes fortes, tous les leviers sont utilisés pour contenir les dépenses sociales en particulier RSA et ASE.

M€	CO 2017	Hyp. 2018	Hyp. 2018 / 2017	Hyp. 2018 / 2017 (en %)
AIS	224,7	227,0	2,3	1,0 %
dont RSA	129,0	129,3	0,3	0,2 %
dont APA&PCH	95,7	97,7	2,0	2,1 %
ASE (yc ass. Fam.)	101,6	100,7	-0,9	-0,9 %
ASH	160,6	146,6	-14,0	-8,7 %
Autres interventions sociales	98,4	96,9	-1,5	-1,5 %
Total dépenses de solidarité	585,3	571,2	-14,1	-2,4 %

Avec plus de 571 M€, **les dépenses sociales du Département** (allocations sociales, ASE, autonomie des personnes âgées et handicapées, petite enfance et protection maternelle et infantile) **représentent plus de 57 % des dépenses de fonctionnement.**

Concernant les AIS et les dépenses ASE, qui représentent près de 33 % des dépenses de fonctionnement, les actions engagées en 2016 - meilleur contrôle du RSA, optimisation des dépenses d'insertion, modification de la structure des modes de placement ASE - permettent, malgré les paramètres de croissance externe, de stabiliser ces dépenses.

- **RSA** : le montant 2018, de l'ordre de 129 M€, serait maintenu à niveau constant au regard de 2017. Néanmoins, l'évaluation de la dépense RSA sera affinée dans le cadre du BP 2018 en fonction des derniers décaissements connus. La dépense est contenue grâce à la baisse du nombre de foyers allocataires (- 8,5 % entre janvier 2016 et novembre 2017), compte tenu en particulier des actions entreprises par le Département :
 - renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (bRSA) par la spécialisation des travailleurs sociaux ;
 - création de pôles insertion dans les TAD regroupant l'instruction, l'orientation, l'ingénierie et l'accompagnement des parcours ;
 - renforcement des contrôles d'effectivité des droits ;
 - développement de l'offre d'insertion proposée par l'agence ActivitY.

- Aide sociale à l'enfance : une économie de 2,1 M€ en 2018, dont -3,8 M€ pour les maisons d'enfants à caractère social (MECS), est envisagée sur les coûts de placements résultant des actions suivantes :
 - développement de l'accueil familial ;
 - travail d'évaluation de la cellule centralisée d'accueil des MNA et de leur hébergement dans des structures plus adaptées ;
 - développement des mesures de prévention des difficultés des familles et des jeunes ;
 - déploiement des postes pour réaliser des mesures d'accompagnement à domicile des enfants confiés plutôt que de les externaliser, les coûts en interne étant plus faibles ;
 - recentrage des subventions en matière de prévention spécialisée sur les zones les plus sensibles.

D'autres mesures seront également mises en place afin de mieux maîtriser les coûts de placement : convergence tarifaire, financement en dotation globale, recherche de solutions innovantes en termes de prise en charge tels que développement de l'accueil séquentiel, séjours de rupture et de remobilisation.

A noter, les dépenses de solidarité intègrent les dépenses liées aux contrats uniques d'insertion (CUI) et au recrutement d'assistantes familiales. Malgré la disparition envisagée des contrats aidés, le Département entend poursuivre sa politique d'insertion menée activement depuis 2016 pour la mise en activité de bRSA au sein de ses services et maintient la masse salariale allouée, soit 5 M€. Le Département poursuit également sa politique de renforcement de l'accueil familial avec le recrutement de 25 assistants familiaux en 2018 (soit + 1,3 M€ vs 2017).

- Les dépenses d'intervention en hausse de 0,8 %

Ces dépenses représentent 169,5 M€, soit 17 % des dépenses de fonctionnement, sont en légère hausse de 1,3 M€. Cette évolution mineure est principalement due au rehaussement du niveau de service dans les collèges dans le cadre de la reprise en régie des dépenses de fluides et d'entretien.

- Les dépenses de gestion en hausse de 1,1 % hors péréquation

Les dépenses de gestion des services départementaux sont contenues malgré d'une part, une hausse des dépenses de gestion bâtiminaire (liées notamment aux coûts d'emménagement d'une partie des services départementaux à Guyancourt, dans le cadre du projet global de reconstruction du site Mermoz à Versailles), d'autre part, **une hausse des dépenses de personnel** (poursuite de la politique de revalorisation nationale des traitements et politique de renforcement des ressources dans le but de mener à bien les nouveaux chantiers de modernisation et de concourir à la rationalisation des dépenses sociales).

M€	2014	2015	2016	2017	Hyp. 2018	Hyp. 2018 / 2017	Hyp. 2018 / 2017 (en %)	Moyenne annuelle 2014/2018 (en %)
Masse salariale (chap 12) <i>hors ass. fam. et CUI</i>	155,0	153,7	155,4	161,7	166,4	4,7	2,9 %	1,8 %
Charges financières	5,0	6,0	6,9	7,2	7,1	-0,1	-1,4 %	9,5 %
Total péréquation	63,1	70,4	81,0	43,9	49,8	5,9	13,4 %	-1,4 %
<i>péréquation</i>	32,4	32,7	42,3	43,9	49,8	5,9	13,4 %	11,9 %
<i>provision pour péréquation</i>	30,7	37,7	38,7	0,0	0,0	0,0	0,0 %	0,0 %
Autres dépenses	30,6	25,6	24,7	35,7	33,3	-2,4	-6,7 %	4,5 %
Total dépenses de gestion	253,7	255,7	268,0	248,5	256,6	8,1	3,3 %	0,4 %
Total dépenses de gestion hors péréquation	190,6	185,3	187,0	204,6	206,8	2,2	1,1 %	2,2 %

La masse salariale, hors assistantes familiales et CUI, progresse de 2,9 % à 166,4 M€ par rapport à 2017. Néanmoins, au global, les dépenses de personnel comptabilisées au chapitre budgétaire 012 total augmentent de 6,3 M€ soit + 3,5 % par rapport à 2017 (185,6 M€ vs 179,4 M€ CO 2017).

Cette évolution est due :

- à hauteur de 4 M€ aux différents **effets prix** reposant sur les hypothèses suivantes :
 - une progression du glissement, vieillissement et technicité (GVT) avec une hypothèse de GVT moyen de 1,8 % (1,7 % pour les catégories A, 1,52 % pour les catégories B, et 2,27 % pour les catégories C). Cette progression tient compte de l'effet année pleine des revalorisations salariales décidées par l'Etat (notamment le parcours professionnels, carrières et rémunérations dit PPCR), adopté en 2015 pour les agents de la fonction publique. En contrepartie d'un rythme unique d'avancement d'échelon, les grilles de rémunérations ont été revalorisées et allongées pour prendre en compte l'allongement des carrières. L'impact sur la masse salariale, de l'ordre de 0,45 M€ en 2017, pèse sur le GVT en 2018. Pour l'année 2018, l'Etat a annoncé le report d'un an des mesures prévues pour 2018 pour les filières sociales et médico-sociales ;
 - l'évolution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : en 2018, les chefs de cuisine bénéficieront de l'attribution d'une NBI de 15 points conformément à leurs cadres d'emplois et leurs fonctions (+0,1 M€) ;
 - la nouvelle convention adoptée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en juillet 2017 avec la ré-internalisation du SIRH de la collectivité, permettra d'économiser 0,1 M€ en 2018 en diminuant le taux de cotisations patronales qui passent de 0,47 % en 2017 à 0,2 % en 2018.
 - le rétablissement de la journée de carence au 1^{er} janvier 2018 aura un impact sur notre masse salariale estimé à - 0,3 M€.
- à hauteur de 2,3 M€ **d'effet volume** dû au renforcement des effectifs du Département dans les secteurs porteurs du projet départemental. Ce renforcement est nécessaire, notamment pour les fonctions d'expertise et d'encadrement, et également dans les secteurs du développement territorial. Il s'agit également de poursuivre la modernisation des services (dématérialisation informatique source d'économies d'échelles à moyen terme) et dans les secteurs de l'enfance, du social et de l'insertion qui affichent par ailleurs une diminution des dépenses d'intervention de solidarités (- 15 M€ en 2018).

Dans le domaine de l'enfance, il s'agit principalement de poursuivre les actions engagées depuis 2016. Le Département souhaite ainsi poursuivre le développement de sa politique de recrutement en faveur des assistants familiaux. 14,3 M€ (+ 1,3 M€ vs CO 2017) seront consacrés avec l'amélioration de la politique de rémunération afin de rendre ces métiers plus attractifs : mise en œuvre d'une prime d'ancienneté, d'une prime d'installation plus attractive, que pratiquent déjà les autres départements d'Ile-de-France. L'objectif est d'augmenter le nombre d'assistants familiaux de 10 par an sur les trois prochaines années, tout en assurant le renouvellement des départs en retraite des agents. Il s'agit également de renforcer l'internalisation de certains dispositifs tels que la prévention spécialisée dans les collèges (+ 0,4 M€), ou les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO). Ces mesures concourent à la baisse de 3,5 M€ des dépenses de placement ASE.

Dans le domaine de l'insertion 5 M€ ont été consacrés en 2017 au recrutement de plus de 400 bénéficiaires du RSA en CUI. Ces agents ont bénéficié pendant un an d'un contrat de travail au sein du Département avec des formations visant à favoriser le retour à l'emploi. Cette politique forte d'insertion professionnelle sera poursuivie en 2018, malgré les annonces de fin de ce dispositif. Une somme équivalente est donc prise en compte dans les hypothèses.

Il convient de noter que la démarche entreprise par le Département en matière de maîtrise des dépenses sociales, qui implique une augmentation de la masse salariale, a par ailleurs été saluée par la Chambre régionale des comptes (CRC) validant la création de 30 postes pour la mise en place de la plateforme d'orientation des bRSA : **« Le département des Yvelines a profondément infléchi sa politique d'insertion afin de contenir la croissance des dépenses. Les mesures adoptées portent sur toutes les étapes du dispositif du RSA : la création de huit plateformes départementales d'instruction pour l'ouverture du droit, la convocation de la totalité des allocataires en vue d'une orientation mieux ciblée, le renforcement du partenariat avec Pôle emploi et l'adoption d'un plan de contrôle des bénéficiaires en 2016. Cette démarche a été accompagnée de l'amélioration de l'offre d'insertion. Une agence chargée de développer l'activité et l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, « ActivitY », a été créée. »**²⁶

²⁶ Rapport CRC IDF sur le contrôle des dépenses sociales des Yvelines (juin 2017). Satisfecit renouvelé dans le cadre du Rapport Cour des Comptes sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales (octobre 2017).

Enfin, il peut être souligné qu'au regard des départements franciliens, le Département des Yvelines conserve une masse salariale modeste avec 118 € par habitant lorsque la moyenne des départements d'Ile-de-France s'élève à 163 € par habitant, soit un niveau de dépense inférieure de -27 %.

• **Décomposition des dépenses de personnel et structuration des effectifs**

En application de l'article de L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du DOB, les **principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs du Département sont précisées ci-après.**

Le budget 2017 de dépenses de personnels s'établit à 179,4 M€ et se décompose selon les principaux postes de dépenses suivants :

- les rémunérations hors RI / NBI / HS / ARE : 105,8 M€ ;
- les charges patronales : 50,7 M€ ;
- le régime indemnitaire : 18,7 M€ ;
- la NBI : 1,3 M€ ;
- les heures supplémentaires : 0,5 M€ ;
- les allocations de retour à l'emploi : 1,6 M€.

A fin novembre 2017, le Département des Yvelines compte 3 810 équivalents temps plein (ETP) se décomposant comme suit :

EVOLUTION DE L'EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLE SUR LA PERIODE						
2013-2017						
BUDGET PRINCIPAL						
Emplois	2013	2014	2015	2016	2017	Evol 2013/2017
Permanents	3 505,90	3 466,50	3 460,50	3 440,70	3 493,90	-0,3%
dont assistantes familiales	203,5	197,4	194,1	193,7	196,5	-3,4%
Non permanents	251,8	184,6	105,8	177,9	316,1	25,5%
dont CUI	43,8	20,9	13,7	107,9	279,4	537,9%
Total Equivalent temps plein travaillé	3 757,70	3 651,10	3 566,20	3 618,70	3 810,00	1,4%

Les données ci-dessus n'intègrent pas les apprentis et vacataires (respectivement 17 et 21 agents à fin novembre 2017). L'évolution de l'équivalent temps plein travaillé par statut et catégorie sur la période 2013-2017 s'établit comme suit ²⁷ :

EVOLUTION PAR CATEGORIE DE L'EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLE SUR LA PERIODE 2013-2017						
Budget principal						
Permanents						
Exercices	2013	2014	2015	2016	2017	Evol 2013/2017
A	673,9	676,2	685,5	698,4	724	7,4%
B	835,1	801,7	814,6	810,8	815,7	-2,3%
C	1 793,40	1 791,20	1 766,30	1 737,80	1 757,60	-2,0%
Assistants familiales	203,5	197,4	194,1	193,7	196,5	-3,4%
Total	3 505,90	3 466,50	3 460,50	3 440,70	3 493,90	-0,3%
Non Permanents						
Exercices	2013	2014	2015	2016	2017	
A	82,5	54,9	10,2	10,9	14,1	-82,9%
B	17,9	13	7,6	8,1	7,8	-56,4%
C	107,6	95,7	74,4	51,1	14,8	-86,2%
CUI	43,8	20,9	13,7	107,9	279,4	537,9%
Total	251,8	184,6	105,8	177,9	316,1	25,5%
Total général	3 757,70	3 651,10	3 566,20	3 618,70	3 810,00	1,4%

Au global, l'ETPT progresse de 5.3 % entre 2016 et 2017. A eux seuls, les CUI représentent une augmentation de 4,7 %.

²⁷ L'équivalent temps plein travaillé correspond au nombre d'agents ayant travaillé pour le Département au cours de l'année de référence.

Les agents à temps partiel représentent 11,3 % de l'effectif (315,6 ETPT).

Fin novembre 2017, hors assistantes familiales, CUI, vacataires et stagiaires écoles, le Département comptabilise un effectif de 3 455 agents affectés au budget principal et de 3 708 agents au total avec les budgets annexes.

La part des contractuels dans l'effectif (hors assistantes familiales, hors contrats uniques d'insertion, hors vacataires et stagiaires écoles) s'élève à 642 contractuels, soit 18,6 % de l'effectif.

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 47 ans et 4 mois. 266 agents sont âgés de + 60 ans (soit 7,7 %).

Le taux d'absentéisme enregistré au titre de 2016, toutes causes confondues, s'élève à 7,1 % vs 7,2 % en 2015 dont 2,6 % pour la seule maladie ordinaire (vs 2,3 % en 2015).

Le nombre d'agents bénéficiant d'un avantage en nature logement est stable depuis 2015, pour un montant annuel de 0,4 M€.

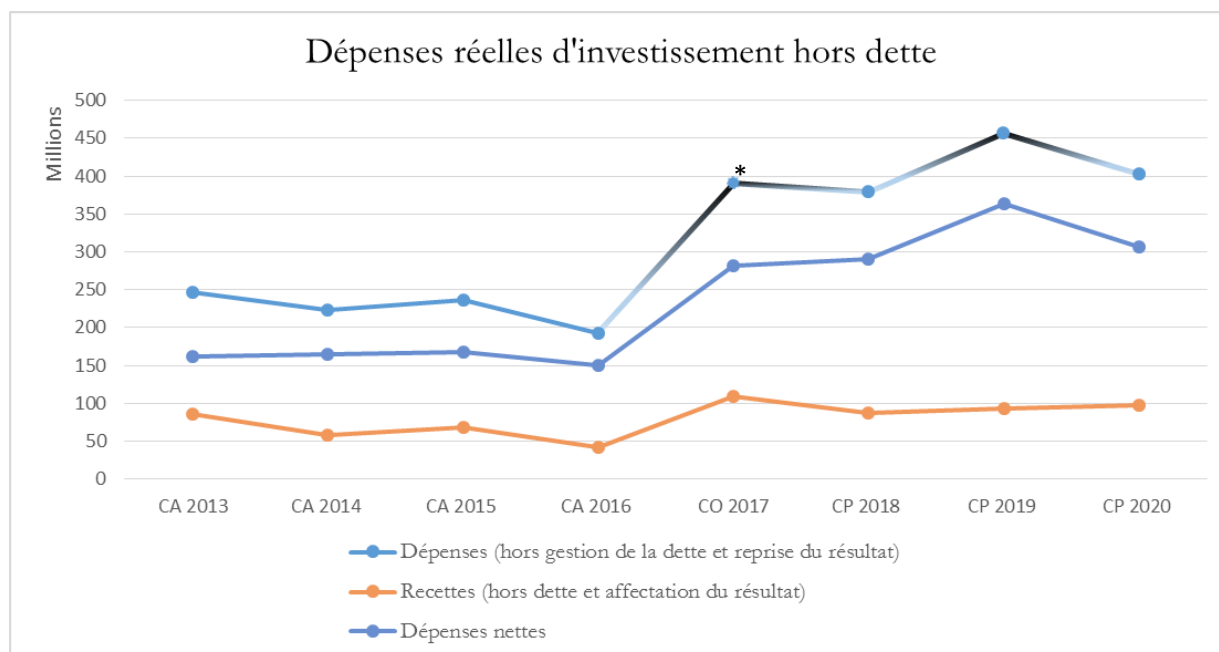
Années	2015	2016	2017
Montants bruts annuels	0,41 M€	0,39 M€	0,38 M€
Nombre de bénéficiaires	197	202	195

Le nombre d'agents bénéficiant d'un véhicule de fonction est stable depuis 2016.

Années	2015	2016	2017
Montants bruts annuels	0,03 M€	0,05 M€	0,06 M€
Nombre de bénéficiaires	21	30	32

3.1.2.2 Une volonté affirmée de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse

La stratégie d'investissement du Département initiée en 2016 conduit à une forte augmentation des dépenses afin de renforcer l'attractivité du territoire départemental. Cette évolution se traduit par une hausse de 730 M€ des investissements entre la période 2013-2016 et la période 2017-2020, soit + 80 %.



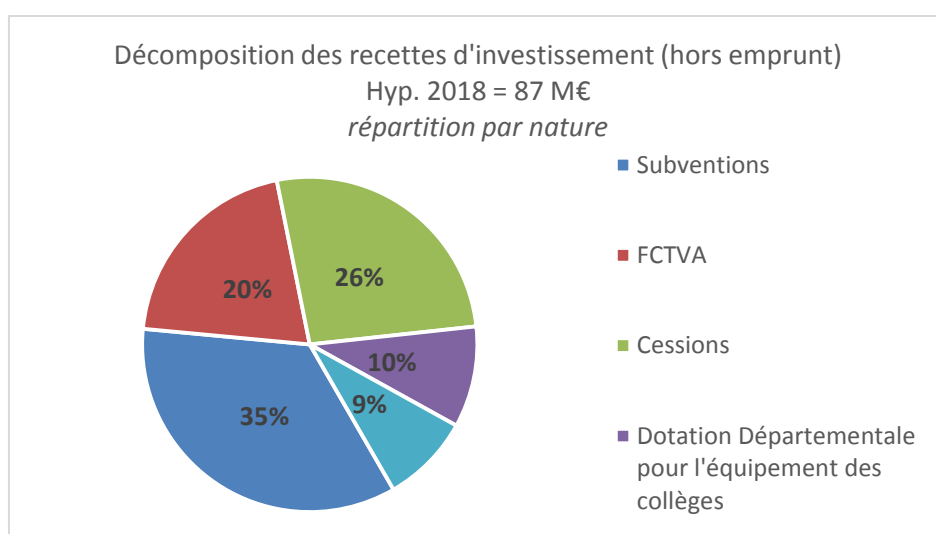
*le niveau élevé des CO17 est lié à l'écriture budgétaire technique de cession du réseau THD en dépenses et en recettes de 23,8 M€.

A ce titre, les **dépenses réelles d'investissement 2018 s'élèveraient à 402 M€ et à plus de 378 M€ hors dette**. Ce niveau d'investissement important confirme la volonté du Département des Yvelines d'investir massivement. L'année 2018 sera une année de lancement pour de nombreux projets notamment bâtementaires et l'avancée de leur réalisation conduira à une forte hausse sur l'année 2019 avec une prévision d'investissement historique de plus de 450 M€.

A ce titre, 118 M€ seront investis en 2018 dans les bâtiments avec notamment 51 M€ pour les restructurations et extensions des deux lycées internationaux et plus de 49 M€ pour le parc immobilier des collèges aux enjeux de territoire.

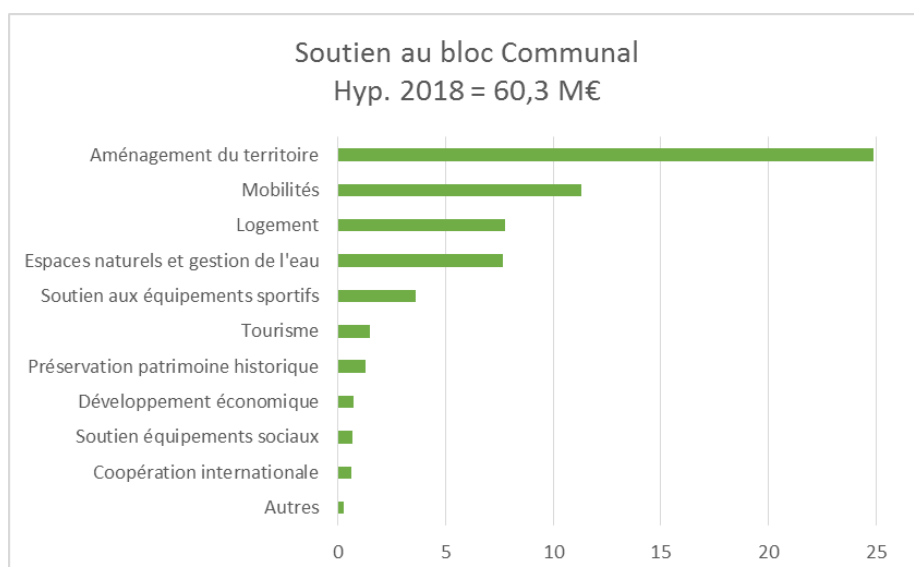
L'enveloppe consacrée aux transports s'élève quant à elle à plus de 50 M€, dont près de 30 M€ au titre du projet EOLE, tandis que 55 M€ seront consacrés à la modernisation des routes départementales.

Les dépenses favorisant l'attractivité du territoire notamment en matière d'aménagement, de développement économique, de logement mais aussi d'accès au numérique sont également en forte progression et évaluées à plus de 76 M€.



En 2018, le soutien du Département à l'investissement du bloc communal représenterait environ **60,3 M€ en 2018, soit une augmentation de près de 10 M€ au regard de 2017**. Hors projet EOLE, le soutien au bloc communal représenterait 49 % des subventions prévues au budget 2018.

Près de 25 M€ seraient notamment proposés pour les dispositifs de soutien à l'aménagement du territoire : contrats départementaux, contrats de territoire, contrats ruraux et départemental équipement, soit une évolution de plus de 15 M€ par rapport à 2017.



Les autorisations de programme, d'un montant de 4,2 Md€ à fin 2017, augmenteraient d'environ 380 M€. Cette variation résulterait :

- de l'augmentation et de la création de nouveaux engagements pour un montant global de 470 M€ ;
- de l'actualisation du montant des autorisations de programme et de la clôture de celles-ci, pour un montant global de -90 M€.

3.2 Les orientations budgétaires pluriannuelles 2018-2020

La prospective pluriannuelle confirme la restauration des grands équilibres et la poursuite de la stratégie financière du Département.

3.2.1 Eléments de prospective pluriannuelle : une situation financière saine

L'ensemble des indicateurs financiers usuels sélectionnés par les services financiers est au vert. Ces indicateurs permettent de mesurer la qualité de la situation financière du Département sur la mandature du point de vue de sa solvabilité, de son épargne, de ses investissements et de sa liquidité. Cet ensemble d'indicateurs constitue un cadre de travail traduisant la stratégie budgétaire et financière fixée, concourant au pilotage de la prospective, permettant d'anticiper les impacts des mesures nouvelles et de déterminer les actions correctrices à mettre en œuvre.

Indicateurs de référence CD78	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 15/20
Dégager une épargne nette positive ²⁸	74,0 M€	228,6 M€	116,6 M€	157,3 M€	144,1 M€	130,0 M€	141,8 M€
Maintenir à terme une capacité de désendettement inférieure à 5 années, afin d'écarter tout risque d'insolvabilité future ²⁹	3,9 ans	1,4 an	2,6 ans	2,5 ans	3,6 ans	4,4 ans	3,1 ans
Un taux d'épargne brute > 7% ³⁰	8 %	20 %	12 %	15 %	15 %	14 %	14 %
Maintenir un niveau d'investissement élevé avec un taux d'investissement > 15 % ³¹	22 %	16 %	29 %	27 %	31 %	28 %	25 %
Un financement des investissements maîtrisé avec un taux de financement de l'investissement par l'endettement < 50% ³²	36 %	21 %	8 %	29 %	50 %	41 %	31 %

3.2.2 Eléments de prospective pluriannuelle en fonctionnement : la capacité d'autofinancement du Département préservée

La prospective financière en fonctionnement a été réalisée jusqu'en 2020 sur la base des hypothèses suivantes :

- Sur les produits de fonctionnement :
 - hausse moyenne annuelle des produits fiscaux dont DMTO de 1,6 % à taux d'imposition constant et correspondant notamment à une progression du produit TFPB de 1,5 % en fonction de la moyenne de l'évolution des bases constatée sur les années précédentes ;
 - une stabilité des dotations jusqu'en 2020 conformément au PLPFP 2018-2022 ;
 - une stabilité des produits de gestion.

²⁸ Epargne nette = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (dont charges financières) - Remboursement en capital de l'emprunt capacité de financement dégagé par le budget de fonctionnement disponible pour financer tout ou partie des dépenses d'investissement. Ratio de solvabilité annuelle.

²⁹ Capacité de désendettement = rapport, exprimée en années, entre le stock de dettes au 31 décembre de l'année N et l'épargne brute. Mesure la durée théorique de remboursement de l'intégralité de la dette de la collectivité par l'intermédiaire de ses ressources courantes. Ratio de solvabilité pluriannuelle. Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (dont charges financières).

³⁰ Taux d'épargne brute = Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement. Mesure la solidité de la gestion du budget de fonctionnement. Ratio d'épargne.

³¹ Taux d'investissement = Dépenses réelles d'investissement hors dette / Recettes réelles de fonctionnement. Mesure l'effort d'investissement financé par le budget de fonctionnement. Ratio d'épargne.

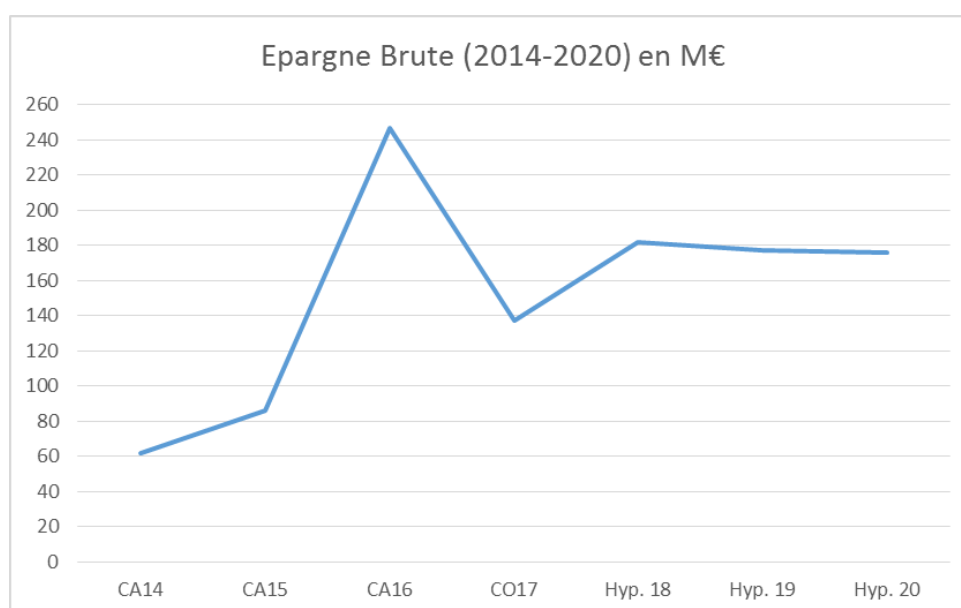
³² Taux de financement des investissements par l'endettement = montant de l'emprunt / dépenses réelles d'investissement. Mesure la capacité d'autofinancement des investissements. Ratio d'épargne.

- Sur les charges de fonctionnement :
 - stabilité des charges à caractère générale ;
 - une progression limitée à 2% des charges de personnel (GVT) ;
 - augmentation ralentie des dépenses d'aide sociale : une diminution moyenne annuelle de 3% des dépenses de placement ASE, une augmentation moyenne annuelle de 2% pour l'APA à domicile, 1 % pour l'APA en établissement, 2 % pour PCH à domicile et stabilisation pour PCH en établissement, 1,2 % pour le RSA notamment ;
 - évolution de la péréquation à critères inchangés ;
 - évolution des frais financiers tenant compte des emprunts nouveaux liés aux montants inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dans ce scénario, les niveaux d'épargne sont durablement restaurés, la capacité d'autofinancement des investissements est assurée chaque année.

M€	2018	2019	2020
Produits fiscaux	986,3	1 001,6	1 017,6
Dotations de l'Etat (yc FDTP)	35,9	35,8	35,9
Autres produits de fct	156,8	152,4	152,4
Produits de fonctionnement (A)	1 179,0	1 189,8	1 205,9
Charges fonctionnement hors péréquation	940,4	952,6	961,3
Péréquation	49,8	51,3	53,8
Charges de fonctionnement hs int. (B)	990,2	1 003,8	1 015,1
EPARGNE DE GESTION (A-B)	188,8	186,0	190,8
Intérêts (C)	7,1	10,2	16,4
Charges de fonctionnement (D = B+C)	997,3	1 014,0	1 031,5
EPARGNE BRUTE (E = A-D)	181,7	175,8	174,4
Capital (F)	24,5	31,7	44,5
EPARGNE NETTE (G = E-F)	157,3	144,1	129,9
Dotations aux amortissements nette (DAN)	115,0	115,0	115,0
Couverture de la DAN	1,4	1,3	1,1

Le niveau d'épargne brute a connu sa valeur la plus basse en 2014. Les efforts sur la maîtrise des dépenses combinés à la progression des recettes fiscales dans le contexte actuel favorable permettent d'estimer une épargne brute revenant aux niveaux connus avant 2012.



Certains risques, non intégrés dans ce scénario, pourraient avoir un impact sur le niveau d'épargne du Département, pouvant remettre en cause ces grands équilibres, notamment :

- la modification des règles de contribution au fonds DMTO et FSD ;
- les orientations fixées dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat prévue par le PLPFP 2018-2022.

3.2.3 Eléments de prospective pluriannuelle d'investissement : progression des investissements et recours à l'emprunt

La prospective financière en investissement a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

- en dépenses, le PPI intègre les engagements pluriannuels en cours, les projets à engager sur la période et les enveloppes récurrentes votées chaque année en investissement ;
- en recettes, compte tenu des ressources propres, des subventions et dotations à recevoir, l'emprunt d'équilibre a été calculé et pris en compte dans l'évolution de l'annuité en capital de dette que le Département serait amené à rembourser.

M€	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement	375,5	452,8	399,1
Dépenses directes d'équipement	212,1	241,6	213,1
Subventions d'équipement versées	163,3	211,2	186,0
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0,6	0,9	1,2
Dépenses financières d'investissement	2,1	3,0	2,6
Dép d'inv hors annuité en capital	378,2	456,7	402,9

La restauration des niveaux d'épargne permet de limiter l'endettement du Département et de préserver la capacité d'autofinancement des investissements. Dans ce scénario, l'encours de dette atteindrait environ 759 M€ fin 2020 avec une capacité de désendettement de 4,4 années.

M€	2018	2019	2020
EPARGNE BRUTE (A)	181,7	175,8	174,4
Capital (B)	24,5	31,7	44,5
EPARGNE NETTE (A-B)	157,3	144,1	129,9
Dépenses d'investissement hors dette	378,2	456,7	402,9
EPARGNE NETTE	157,3	144,1	129,9
Ressources propres d'inv.	48,2	48,4	56,3
Fonds affectés (DGE, DDEC, ...)	8,5	8,0	8,0
Subventions	30,3	37,3	32,7
Emprunt	111,0	226,1	163,2

Néanmoins, pour rappel, cette stratégie financière ne tient pas compte des mesures proposées comme vues dans la partie 2 du rapport.

3.3 Poursuite de la mutualisation avec le Département des Hauts-de-Seine et projet de fusion

Initié en 2016, le rapprochement avec les Hauts-de-Seine s'est traduit par la création de l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) pour gérer un service unique d'archéologie préventive, puis s'est amplifié en 2017 par la mutualisation des services en charge de l'adoption d'une part, et de l'entretien et l'exploitation de la voirie départementale d'autre part. La démarche s'est étendue au domaine de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle en gestion. Ces regroupements ont eu lieu à moyens budgétaires constants et la coordination des actions se poursuivra en 2018.

Concernant l'EPI, il est prévu une participation du CD78 à hauteur de 6,3 M€ pour 2018 se décomposant comme suit :

En M€	2017	Hyp. 2018	Hyp. 2018 / 2017
Moyens Généraux	0,11	0,14	19,5 %
Adoption	0,06	0,05	-13,6 %
Voirie	5,14	5,88	14,4 %
Archéologie	0,37	0,26	-30,1 %
TOTAL	5,69	6,33	11,3 %

Le projet de fusion, délibéré le 30 juin 2017 démocratiquement par notre assemblée et celle du département des Hauts-de-Seine, constitue le principal levier supplémentaire en faveur du développement de nos territoires et de l'efficacité de la gestion publique.

Ce projet intervient alors que le président de la République a annoncé vouloir simplifier la structure du Grand Paris et reconnu que la création de la métropole sur le périmètre de la petite couronne n'avait apporté ni stabilité, ni efficacité. Une conférence territoriale du Grand Paris a été annoncée pour la fin de l'année.

4. Synthèse

Telles sont les orientations à partir desquelles l'Assemblée Départementale est appelée à débattre.

Ces orientations traduisent la solidité de la situation financière du Département et la pertinence de ses choix de gestion qui lui permettent de financer un haut niveau d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet départemental tout en contenant l'endettement.

La volonté du Département de renforcer l'attractivité du territoire, de développer des solutions innovantes en matière de politiques sociales, de moderniser l'administration et de porter un projet de fusion avec le département des Hauts-de-Seine est réaffirmée.

Toutefois, la pérennité de ces orientations est soumise à de nombreux aléas tenant à la réalité de la conjoncture économique optimiste retenue par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, comme aux injonctions contradictoires de l'Etat, qui impose d'une part, un désendettement massif et généralisé des collectivités tout en annonçant souhaiter soutenir l'investissement local et d'autre part, une augmentation de l'épargne des collectivités tout privant celles-ci de dynamique fiscale.

Si le cadre de la contractualisation avec l'Etat pour définir la mise en œuvre individualisée des objectifs nationaux de réduction du déficit public peut être salué, c'est à la seule condition de la juste mesure, et de la neutralisation, des impacts sur les dépenses du Département.

En effet, imposer une contrainte de désendettement systématique et généralisée à toutes les collectivités, sans tenir compte ni de la situation financière propre à chacune d'elle ni de la cohérence entre sa qualité de gestion et sa stratégie financière, est de nature à remettre en cause le principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

Le Département ne saurait se résoudre à rompre le contrat moral passé avec les Yvelinois, à la suite à la hausse de fiscalité consentie en 2016, et à renoncer à sa stratégie financière pour satisfaire des contraintes de désendettement fixées arbitrairement et de manière absurde au regard de sa saine situation financière.

Par ailleurs, la réforme territoriale inconséquente qui pèse sur la métropole du grand Paris aura un impact très négatif sur la capacité des collectivités franciliennes à contribuer à l'aménagement du territoire d'Ile-de-France, qui mérite des transformations importantes pour renforcer l'attractivité des territoires et ancrer l'Ile-de-France dans la compétition internationale que se livrent les grands bassins économiques.